



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

N°D26-DGST-064

OBJET : BARDAGE D'UN BATIMENT PHOTOVOLTAIQUE AUX ATELIERS DE MARTILOQUE

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022A-10-MP en date du 21 février 2022, autorisant le lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, sur le site des ateliers de communautaires de Martiloque – 47 500 Fumel ;

Vu la délibération 2022D-89-STE en date du 22 septembre 2022, par laquelle la Communauté de Communes Fumel Vallée du lot délivre à la société Amarenco, les titres d'occupation temporaire du domaine public pour la création de bâtiments ou d'ombrières photovoltaïques et l'installation de centrales au sol, ou en toiture ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, un bâtiment photovoltaïque de 2 300 m² va être réalisé sur le site des ateliers de Martiloque, par la société l'entreprise Puyzillou ;

Considérant que ce bâtiment servira essentiellement à du stockage de matériel, de véhicules et d'engins de chantier et qu'à ce titre nous souhaitons le barder afin de le protéger et de le sécuriser ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise Puyzillou, 22 route des écoliers – 24 300 Saint-Martial-de Valette, d'un montant de 22 654 €/HT, soit 27 184 €/TTC, pour la fourniture et la pose de 420 m² de bardage métallique ;

AR Prefecture

047-200068930-20260311-D26_DGST_064-AR
Reçu le 19/03/2026
Publié le 19/03/2026

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

- 1°) – De valider la proposition de l'entreprise Puyzillou, 22 route de des écoliers – 24 300 Saint-martial-de -Valette pour un montant de 22 654 €/HT, soit 27 184 €/TTC ;
- 2°) – De signer le devis ;
- 3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 11 mars 2026



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 mars 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 19 mars 2026
Publié ou Notifié le : 19 mars 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com